

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 29 novembre 2021

Date d'affichage : 23 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pauline BABEY-FOLTZER, maire.

**Présents** : Pauline BABEY-FOLTZER, Michel VUILLEMIN, Anthony ANDRE, Chantal DAUBIE, Fanny DUGRAVOT, Steve ESCH, Christine LAMBACH-UEBERSAX, Amélie MANGIN, François MARANDEL, Monique MOUROT, Céline PIERCY, Pascal SACHOT, Denis VAUTHIER

**Représentés** : Vincent HUMBERT par Pascal SACHOT

**Absents** : Anne LEBRUN, excusée

**Secrétaire** : Monsieur Anthony ANDRE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### **09122021\_01 - Commission d'Actions Sociales - Secours d'urgence**

Après étude d'un dossier de secours d'urgence par la commission d'Actions Sociales et sur proposition de Madame la Maire, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une aide remboursable concernant l'achat de combustible pour un montant de 530 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte l'octroi d'une aide remboursable d'un montant de 530 €.

### **09122021\_02 - Commission d'Actions Sociales - Subventions communales**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer les subventions 2021 suivantes :

- |                  |       |
|------------------|-------|
| - ADMR           | 650 € |
| - CLUB DU MUGUET | 300 € |

### **09122021\_04 - Agents recenseurs - Rémunération**

Après en avoir délibéré et considérant la somme allouée par l'INSEE pour réaliser le recensement de la population en 2022, le conseil municipal DECIDE que la rémunération des agents recenseurs se fera sur la base des bulletins collectés par chaque agent.

Le conseil municipal fixe rémunération de la feuille de logement N°1 à 1.00 € et le bulletin individuel N° 2 à 1,37 €.

### **09122021\_05 - Bois de nettoyage - Tarifs**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer à 33 Euros la taxe d'affouage du lot de bois de nettoyage à façonner par les habitants en forêt communale d'Uzemain et à 12.50 € HT le stère pour le houpier. Un règlement d'affouage est fourni à chaque affouagiste avec son contrat.

## **09122021\_06 - Etat d'assiette des coupes et destinations des produits de l'exercice 2022**

Madame la Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2022 dans la forêt communale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, demande à l'ONF de fixer la destination des coupes de la façon suivante :

- Parcelle 35 : Délivrance en affouage des feuillus (saison 2022-2023) et vente en bloc et sur pied des résineux (Portefeuille provisoire)
- Parcelle 2a : Vente en bloc et sur pied
- Parcelle 2b : Délivrance en affouage (saison 2022-2023)
- Parcelle 23a, 29i, 30i, 38i : Exploitation en régie des grumes et vente de celles-ci façonnées, bord de route (Le CM laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles). Les houppiers et petits bois seront également exploités en régie et les stères vendus en 4 m bord de route.
- Les éventuels chablis d'autres parcelles seront exploités en régie, les grumes vendues bord de route et les houppiers et petits bois délivrer en affouage aux habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles définitives des produits sus-désignés.

## **09122021\_07 - Frais de fonctionnement Association Pays de la Vôge**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de demander une participation de 242.60 € soit 7 419 repas x (0.0324 € + 1% = 0.0327) à l'association du pays de la Vôge pour mise à disposition de locaux, chambre froide et frais annexes pour le service de portage de repas à domicile pour l'exercice 2021.

## **09122021\_08 - SPL Xdemat - Renouvellement de la convention de prestations intégrées**

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,  
Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2020, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

## **09122021\_09 - SMIC 88 - Demandes d'adhésion**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine.

## **09122021\_10 - Syndicat des Eaux d'Uzemain - RPQS 2020**

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles a été approuvé par son comité syndical en date du 18 septembre 2021.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts Faucilles.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **09122021\_11 - Compte Epargne Temps et Lignes Directrices de Gestion**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer le compte épargne temps au sein de la commune d'Uzemain et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;

Tout ou partie des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires, heures complémentaires) à raison de 10 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre, date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

#### **09122021\_12 - Autorisation d'engager, liquider, mandater dépenses investissements avant le vote du budget 2022**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Madame la Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2022 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit 153 512 € pour le chapitre 21 et 118 125 € pour le chapitre 23.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, AUTORISE Madame la Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif principal 2022 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit 153 512 € pour le chapitre 21 et 118 125 € pour le chapitre 23.

Il CHARGE Madame la Maire de l'exécution de cette décision.

#### **09122021\_13 - CAF des Vosges - Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ALSH**

*Madame la maire expose au Conseil Municipal,*

*La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.*

*Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.*

*Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté de Communes et les communes du territoire.*

*Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il s'applique aux collectivités signataires d'un CEJ arrivé à échéance et aux collectivités éligibles au montant plancher du bonus territoire (de 0.15€ en 2021), dans le cadre du plan rebond gouvernemental.*

*A compter de 2021, les équipements situés sur le territoire peuvent prétendre à un bonus territoire.*

Le conseil municipal autorise Madame la maire à signer la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat, ce qui permettra à la commune de poursuivre son partenariat avec la Caf.

#### **09122021\_14 - Motion du CDG 88 - Soutien des collectivités**

Madame la Maire donne lecture de la motion du Centre de Gestion. À l'unanimité, le Conseil Municipal demande :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale.

#### **09122021\_15 - Autorisation de recrutement contrats aidés PEC**

Afin de répondre favorablement aux attentes du gouvernement et face à la dégradation de la situation de l'emploi, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, si besoin est, à recruter un maximum de dix personnes dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi ou dans le cadre des contrats d'avenir pour un nombre d'heures de travail hebdomadaire compris entre 20 et 35 heures.

**09122021\_16 - Autorisation de renouvellement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'en raison du non renouvellement possible du contrat unique d'insertion accompagnement dans l'emploi et au vu des effectifs des enfants fréquentant l'accueil de loisirs périscolaire, le restaurant scolaire et les nouvelles activités périscolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'aide au ménage et d'animatrice périscolaire à temps non complet, à raison de 25 heures.

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 h.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle en entretien courant de bâtiments communaux et en assistance auprès d'enfants.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**09122021\_17 - CAE - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et de Ressources du 19 novembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et de Ressources du 19 novembre 2021.
- Approuve l'évaluation de ces charges nettes transférées annexée au rapport susvisé.

*Décisions modificatives - Budget Communal - 2021*

*DM N° 2 - 09/12/2021*

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Montant</i>
2158 (21) : Autres Installations matériel et outillages	-13 720 €	
2041582 (204) : Bâtiments et installations		12 000 €
1641 (16) : Emprunts en euros		1 720 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>- 13 720 €</b>	<b>13 720 €</b>

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

**Fait à UZEMAIN, les jours, mois et an susdits**

La maire,

